



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-174
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 15

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration, Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents. Madame Virginie JULIEN ne participe pas au vote.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE – CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-326 en date du 20 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de concession de service public pour la restauration collective des écoles, foyer restaurant et portage à domicile de repas d'une durée de 5 ans, le contrat arrivant à échéance le 31 août 2024 ;

Vu la publication au BOAMP de l'avis de concession pour cette concession de service public pour la restauration collective le 25 janvier 2024 ;

Considérant que suite à cette publication trois candidats, la société SUD EST Restauration, ELRES ELIOR et Société Française de Restauration et de service, ont déposés un dossier via la plateforme de dématérialisation « AWSMARCHE » avant la date limite de remise des offres et candidatures, soit le 4 mars 2024 ;

Considérant les réunions de la commission de délégation de service public (CDSP) du 7 mars 2024 portant sur l'examen des candidatures ; du 19 avril 2024 pour l'examen des offres et d'admission des candidats à la négociation dont le quorum n'était pas atteint ; du 22 avril 2024 pour l'examen des offres et d'admission des candidats à la négociation dont le quorum n'était pas requis et du 3 juin 2024 pour la demande d'avis sur le choix du candidat ;

Considérant le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire ci-annexé,

Considérant que ledit rapport conclu que l'offre de la société est satisfaisante et répond aux exigences de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le **12 6 JUIN 2024**

ID : 013-211300215-20240619-DEL2024174-DE

À la majorité,

Avec 17 voix POUR

3 Abstentions : Nathalie GARCIA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO.

APPROUVE le choix de la société, comme titulaire du contrat de concession de service public pour la restauration collective ;

ATTRIBUE à ladite société pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2029, la concession de service public pour la restauration collective, dans les conditions du contrat ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.

Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER

